

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 26 mai 2016

Objet : Demande d'accès à l'information
(Formation – Profilage racial)

Monsieur,

En réponse à votre demande de précision reçue le 19 mai 2016 concernant le sujet mentionné en titre.

À cet effet, nous vous référons à la page 7 du plan de cours *Prendre en charge un évènement* qui décrit le contenu de la formation sur les réalités sociales, dont copie ci-jointe.

De plus, l'activité n° 32, à la page 15 dudit plan de cours indique le titre de l'activité et les apprentissages visés en ce qui concerne l'Atelier thématique – Diversité / profilage.

Toutefois, nous ne pouvons vous transmettre les documents pédagogiques qui sont remis aux aspirants policiers ou aux étudiants qui sont inscrits à un programme ou à une formation de l'École nationale de police du Québec, car ces documents contiennent des renseignements dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité du programme, d'un plan d'action destiné à la protection d'un bien ou d'une personne et ce, conformément à l'article 29 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (la Loi), reproduit en annexe.

Tel qu'indiqué dans nos lettres du 25 janvier 2016 et 27 avril dernier, les différents types de profilage sont enseignées tout au long des 3 ans de *Techniques policières*, alors nous vous invitons à adresser votre demande à un des établissements d'enseignement dont nous vous avons transmis la liste.

Enfin, conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information, tel qu'il appert de la note explicative jointe à cet effet.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

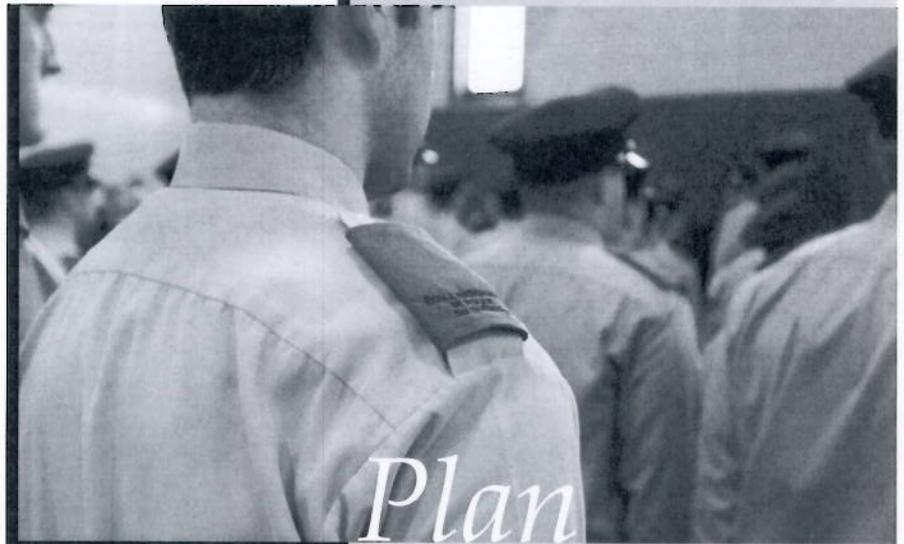
Le directeur des affaires institutionnelles
et des communications,

/ Original signé /
Pierre St-Antoine

PSTA/ep

p.j. (2)

Prendre en charge un événement



*Plan
de cours*

PGI-1040

Prendre en charge un événement

Plan de cours

PGI-1040

PRODUCTION : École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 2013.

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion du tout ou d'une partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisés par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

AVERTISSEMENT

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants à un cours et constitue un complément à la formation diffusée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à d'autres fins que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

Note : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour faciliter la lecture.

Présentation

Le cours *Prendre en charge un événement* s'adresse aux aspirants policiers inscrits au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie. Il vise essentiellement le développement de la compétence à *prendre en charge un événement*.

Plus précisément, l'aspirant policier sera en mesure d'amorcer une intervention, d'intervenir sur les lieux en tenant compte de ses pouvoirs et devoirs, des réalités sociales et des besoins des personnes, d'effectuer l'enquête policière, de consigner la preuve et de témoigner à la cour. Il devra également apprécier sa propre performance.

Ce cours vise à préparer les aspirants policiers à faire face aux défis que représente l'exercice de la pratique policière dans son contexte contemporain. Il contribue à situer le rôle du policier-patrouilleur au regard de la responsabilité dévolue aux organisations policières*, soit : prévenir la criminalité et la victimisation, voir à la sécurité collective et contribuer au développement durable des communautés.

* Prescription de l'Organisation des Nations Unies.

Généralités

■ PRÉALABLE

- Avoir obtenu un diplôme d'études collégiales en techniques policières délivré par le MELS ou une attestation d'études collégiales en techniques policières délivrée par un établissement d'enseignement collégial

■ PERSONNES-RESSOURCES

- Policiers-instructeurs qualifiés et accrédités par l'École nationale de police du Québec
- Expert-conseil juridique
- Conseillers en approche sociocommunautaire
- Instructeurs en intervention physique

■ CLIENTÈLE VISÉE

- Aspirants policiers inscrits au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie

■ DURÉE

171 h 45 min au total réparties de la façon suivante :

- 150 h d'activités d'apprentissage en présence
- 21 h 45 min d'activités d'apprentissage en ligne (variable selon chaque étudiant)

S'ajoutent à ces activités :

- plusieurs heures de travaux hors cours (rédaction de rapports, de grilles, etc.)
- 47 heures de consultation de la documentation (durée variable selon chaque étudiant) :
 - ◇ vidéos
 - ◇ animations
 - ◇ lecture de précis de cours, d'articles, de codes, etc.

■ NOMBRE D'ÉTUDIANTS

Variable :

- accueil : 1 policier-instructeur pour 72 étudiants
- ADA : 2 policiers-instructeurs pour 18 étudiants
- aspects légaux et autres : 1 procureur pour 36 étudiants
- ateliers thématiques : 1 policier-instructeur pour 18 ou 36 étudiants
1 expert en police communautaire et/ou intervenant psychosocial
- connaissances/habiletés techniques : 1 policier-instructeur pour 18 ou 36 étudiants
- plateaux : 1 policier-instructeur pour 6 ou 18 étudiants
- rétroactions de sorties : 1 policier-instructeur pour 36 étudiants
1 expert en police communautaire et/ou intervenant psychosocial
- sorties policières : 1 policier-instructeur pour 2 étudiants

Objectifs et standards

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
Prendre en charge un événement.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ À partir d'études de cas recréant toutes les étapes d'une intervention policière, c'est-à-dire de la prise d'appel jusqu'au témoignage à la cour. ▪ À partir de mises en situation simulant les conditions réelles d'exercice avec des comédiens, au moyen de logements d'habitation, en milieu urbain et sur le réseau routier. ▪ À partir d'un environnement de travail et d'un mode de fonctionnement recréant la vie d'un poste de police réel. ▪ À l'aide des rapports et des formulaires d'usage propres au travail policier. ▪ Au moyen de plateaux, d'ateliers thématiques et de rétroactions en présence. ▪ Au moyen d'activités, de lectures et de rétroactions en ligne. ▪ À l'aide d'instruments pédagogiques spécifiques visant l'aide à l'apprentissage tels que : rapport de progression des apprentissages, Modèle national de l'emploi de la force, canevas pour la planification d'entrevues, etc. ▪ À l'aide du précis de cours. ▪ À partir des directives du poste de police Nicolet-ENPQ.

Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Amorcer l'intervention.	1.1 Collecte des informations pertinentes à la prise en charge d'un événement 1.2 Recours à l'assistance nécessaire 1.3 Formulation adéquate du portrait de la situation
2. Intervenir sur les lieux.	2.1 Arrivée adéquate sur les lieux 2.2 Intervention adéquate auprès des T-P-V 2.3 Intervention adéquate auprès du contrevenant ou du suspect 2.4 Contrôle adéquat du contrevenant ou du suspect 2.5 Transport adéquat du contrevenant ou du suspect 2.6 Procédure d'écrou adéquate 2.7 Intervention adéquate sur la scène
3. Effectuer l'enquête policière.	3.1 Planification adéquate de la suite des opérations 3.2 Planification adéquate d'une entrevue de T-P-V 3.3 Exécution adéquate d'une entrevue de T-P-V
4. Consigner la preuve.	4.1 Rédaction adéquate des notes tout au long de l'évolution du dossier 4.2 Rédaction adéquate de la narration d'un rapport 4.3 Rédaction adéquate du contenu d'un rapport

Éléments de la compétence	Critères de performance
5. Témoigner à la cour.	5.1 Préparation adéquate de son témoignage à la cour 5.2 Préparation adéquate d'un T-P-V en vue du témoignage à la cour 5.3 Témoignage adéquat à la cour
6. Apprécier son intervention.	6.1 Identification précise de ses forces et de ses faiblesses en regard des critères d'appréciation spécifiques à chacune des étapes d'une intervention 6.2 Identification de moyens appropriés pour atteindre les visées de la compétence
Et pour toute la compétence	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervention appropriée ▪ Utilisation adéquate des communications ▪ Communication adéquate, selon la situation et les parties impliquées ▪ Organisation adéquate du travail ▪ Utilisation judicieuse de ses pouvoirs et devoirs ▪ Maîtrise adéquate des connaissances relatives aux aspects légaux ▪ Maîtrise adéquate des connaissances relatives aux réalités sociales 	

Contenu de la formation

THÉMATIQUES

- ▣ Administration des épreuves de coordination des mouvements (ECM)
- ▣ Agression physique
- ▣ Annonce de décès
- ▣ Approche sur les lieux
- ▣ Aspects légaux liés à l'ADA et aux ECM
- ▣ Besoins des personnes et réponse à ces besoins
- ▣ Capacité de conduite affaiblie
- ▣ Collecte d'information
- ▣ Collisions 10-05/10-06
- ▣ Communication tactique
- ▣ Conflit entre voisins
- ▣ Contrôle du suspect
- ▣ Crimes informatiques
- ▣ Désescalade : Intervention auprès de personnes dont l'état mental est perturbé
- ▣ Délit de fuite
- ▣ Déploiement tactique
- ▣ Entrevue de témoin, plaignant et victime
- ▣ Expulsion d'un commerce
- ▣ Formulation du portrait de la situation
- ▣ Fugue, enlèvement et disparition/alerte Amber
- ▣ Gangs criminalisés
- ▣ Interaction avec le citoyen (approche client)
- ▣ Intervention auprès d'un contrevenant ou d'un suspect et auprès du T-P-V (approche client, réalités sociales, gestion de crise, besoins des personnes et réponses aux besoins, etc.)
- ▣ Intervention dans le cadre de la LSJPA
- ▣ Introduction par effraction
- ▣ Perquisitions, fouilles, saisies
- ▣ Plainte/vol de VR
- ▣ Planification d'une entrevue de T-P-V
- ▣ Planification de la suite des opérations
- ▣ Possession de stupéfiants
- ▣ Préparation de T-P-V (pour la cour)
- ▣ Prise de plainte
- ▣ Procédure d'écrou
- ▣ Réalités sociales (itinérance, déficience intellectuelle, santé mentale, troubles envahissants du développement, suicide, diversité, profilage racial et social, homophobie, maltraitance des personnes âgées, maltraitance des enfants, agression sexuelle, violence conjugale)
- ▣ Recours à l'assistance nécessaire
- ▣ Rédaction des notes
- ▣ Rédactions des rapports et des formulaires
- ▣ Règlements municipaux
- ▣ Scène de crime
- ▣ Scène/mort suspecte
- ▣ Sécurisation des lieux
- ▣ Système d'alarme
- ▣ Témoignage à la cour
- ▣ Tentative de suicide
- ▣ Transport du prévenu
- ▣ Utilisation de l'appareil de détection approuvé (ADA)
- ▣ Véhicule suspect, mandat d'amener et engagement à comparaître
- ▣ Véhicule suspect, mandat d'arrestation
- ▣ Véhicule volé/retrouvé
- ▣ Vol à l'étalage

ASPECTS LÉGAUX

- Pouvoirs d'arrestation et de remise en liberté (art. 495 à 509 du C.cr.)
 - ↳ Infraction sommaire
 - ↳ Infraction mixte
 - ↳ Acte criminel
 - ↳ Citation, promesse, sommation
- Notions de détention
 - ↳ Détention pour comparution
 - ↳ Pouvoirs d'interception autre que C.s.r.
 - ↳ Interrogatoire de suspect (règles de confession, Charte)
 - ↳ Détention à des fins d'enquête (pouvoirs et devoirs)
- Droits constitutionnels (lors d'arrestation, détention ou déclaration lorsque la personne peut s'incriminer)
 - ↳ Informer la personne de l'infraction alléguée contre elle
 - ↳ Mise en garde (droit au silence)
 - ↳ Droit à l'avocat et possibilité d'en contacter (confidentialité)
- Capacité de conduite affaiblie
 - ↳ Refus
 - ↳ Soupçons
 - ↳ Motifs
 - ↳ Garde ou contrôle
 - ↳ Présomptions
- Perquisitions (saisie) sans mandat
- Pouvoirs d'entrée sans mandat
 - ↳ Urgence (art. 529 du C.cr.) : Éléments de preuve et sécurité
 - ↳ Poursuite immédiate (C.cr., C.p.p.)
- Fouille accessoire à l'arrestation
 - ↳ Sommaire (pour la sécurité)
 - ↳ Complète (recherche d'éléments de preuve)
 - ↳ Notion d'environnement immédiat (sac à dos, véhicule)
- Autorisations légales
 - ↳ Mandat d'entrée
 - ↳ Mandat de perquisition (selon C.cr. et LCDAS)
 - ↳ Mandat général
 - ↳ Télémandat (conditions d'obtention)
 - ↳ Télémandat, art. 256 du C.cr. (capacité affaiblie)
- LSJPA
 - ↳ Mesures extrajudiciaires et conditions d'application
 - ↳ Droits constitutionnels pour un mineur + art. 146 de la LSJPA
- LDAS
 - ↳ Distinction entre les différentes infractions (art. 4 et 5 LCDAS)
- Arme à feu
 - ↳ Articles 85 et suivants C.cr. (Entreposage et transport)
 - ↳ Pouvoir de saisie sans mandat/Urgence (violence conjugale et personne dépressive)
 - ↳ Demande d'interdiction préventive
 - ↳ Articles 117.01 à 117.04 du C.cr.
- Infractions et particularités
 - ↳ Voies de fait (niveau 1, 2, 3)
 - ↳ Menace
 - ↳ Harcèlement
 - ↳ Vol/Fraude/Recel
 - ↳ Entrave
- Articles 72, 73 et 74 du C.p.p.
- Pouvoirs d'arrestation et de remise en liberté
 - ↳ Défaut de s'identifier
 - ↳ Faire cesser l'infraction
 - ↳ Mandat d'emprisonnement
 - ↳ Mandat d'amener devant le percepteur
- Dénonciateur (lorsque c'est un citoyen autre qu'un policier qui constate une infraction – Pouvoirs et devoirs du policier)
- Pouvoirs de fouille et de perquisition au C.p.p.
- Pouvoirs d'interception en vertu de l'article 636 du C.s.r.
- Pouvoirs de remisage
 - ↳ Faire cesser une infraction (non immatriculé, permis impayé, etc.)
 - ↳ Sécurité (état mécanique du véhicule)
- Protection de la jeunesse
 - ↳ Obligation de dénoncer à la DPJ lorsque la sécurité et le développement sont compromis
 - ↳ Pouvoirs et devoirs dans les cas de fugue (mandat de recherche et d'amener, mandat de pénétrer)
- Loi P-38.001
 - ↳ Pouvoirs et devoirs dans les cas où le policier peut contraindre ou non une personne à se rendre à l'hôpital contre son gré
- Loi sur la recherche des causes et circonstances de décès

RAPPORTS ET FORMULAIRES (par ordre alphabétique)

- Rapport d'activités quotidiennes [EO-10-024]
- Articles du détenu [EO-10-054]
- Autorisation de communiquer des renseignements contenus au dossier médical [EO-10-011]
- Avis aux parents [EO-10-058]
- Avis d'accident [EO-04-001]
- Avis de condamnation(s) antérieure(s) (art. 727(1) C.cr. [Cour du Québec, Chambre criminelle – DPCP-202])
- Bris/ Anomalie/ Incident [EO-10-063]
- Calepin de notes
- Carte de visite [EO-10-060]
- Citation à comparaître [EO-10-048]
- Complément de rapport d'infraction [EO-10-067]
- Consentement à une fouille ou à une perquisition d'un lieu sans mandat [EO-10-012]
- Constat d'infraction
- Contrôle des pièces à conviction [EO-10-010]
- Décès – Rapport complémentaire [EO-10-034]
- Déclaration (Personne majeure en état d'arrestation ou détenue) [EO-10-064]
- Déclaration (Personne mineure en état d'arrestation, détenue ou interrogée) [EO-10-046]
- Déclaration [EO-10-004]
- Déclaration sur le droit de propriété et de la valeur d'un bien suivant l'article 657.1 du Code criminel [EO-10-056]
- Déclaration victime – Violence conjugale [EO-10-047]
- Demande d'expertise – Identité judiciaire [EO-10-002]
- Demande d'expulsion [EO-10-059]
- Demande d'intenter des procédures [EO-10-007]
- Demande d'ordonnance d'interdiction préventive en matière d'armes à feu et autres armes (art. 111 C.cr.) [SJ-809]
- Demande de mandat d'entrée
- Demande de mandat général
- Dénonciation en vue d'obtenir un mandat de perquisition et rapport
- Engagement contracté devant un agent de la paix (art. 324 du C.p.p.) [EO-10-065]
- Enquête sur la capacité de conduite affaiblie [EO-10-049]
- Enveloppe du détenu – Argent [EO-10-052]
- Enveloppe du détenu – Effets
- Enveloppe Santé Canada – Service d'analyse des drogues [HC/SC 4257]
- Étiquette des pièces à conviction
- Exécution de mandat [EO-10-033]
- Fiche d'interpellation et d'observation [EO-10-045]
- Fiche d'observation – Épreuves de coordination des mouvements [EO-0004]
- Guide d'enquête et de recherche pour personne disparue [EO-10-029C]
- Liste des biens [EO-10-044]
- Liste des documents relatifs à l'événement [EO-10-068]
- Mandat argent perçu – Enveloppe [EO-10-042]
- Message général (10-10) [EO-10-041]
- Mesure de renvoi [EO-10-055]

- Prise de plainte de vol de véhicule routier [EO-10-037]
- Procès-verbal – Saisie de véhicule routier [SAAQ 5995 03]
- Procès-verbal – Suspension de permis ou du droit d'en obtenir un (30-90 jours) [SAAQ 6059 03]
- Promesse de comparaître [EO-10-057]
- Autorisation de divulguer des renseignements nominatifs à un autre organisme [EO-10-026]
- Rapport à un juge de paix à la suite d'une saisie sans mandat (art. 489.1 C.cr./LRCDAS par. 13) [SJ-617B]
- Rapport complémentaire [EO-10-018]
- Rapport d'accident de véhicule routier [SAAQ]
- Rapport d'arrestation, voir-dire et contrôle d'une personne sous garde [EO-10-053]
- Rapport d'événement [EO-10-019]
- Rapport d'infraction (drogue) et de disposition de pièces à conviction [Santé Canada – HC/SC 3515]
- Rapport d'infraction général [EO-10-035]
- Rapport d'observation – Surveillance et prévention en partenariat avec la SQ [EO-10-040]
- Rapport de défektivité [EO-10-061]
- Rapport de perquisition sans mandat en matière d'armes à feu et autres armes (par. 117.04(3) C.cr.) [SJ-812]
- Reçu [EO-10-062]
- Registre de contrôle des constats d'infraction
- Registre de contrôle des pièces à conviction [EO-10-039]
- Registre des événements Nicolet-ENPQ [EO-10-038]
- Registre des personnes sous garde [EO-10-025]
- Relevé d'utilisation – Appareil de détection d'alcool [EO-0008]
- Remisage et remorquage d'un véhicule routier [EO-10-050]
- Scénario de consommation et condition physique [EO-0045]
- Témoins à assigner [EO-10-008]
- Usage de la force [EO-10-027]
- Usage de la force – Suivi administratif [EO-10-028]

Démarche didactique

La démarche didactique utilisée dans ce cours est articulée selon les valeurs, les normes et les standards pédagogiques en vigueur à l'ENPQ. Elle privilégie une approche visant le développement de compétences professionnelles où l'action, la réflexion et l'entraînement de l'aspirant policier sont les moteurs de l'apprentissage. Elle attribue au formateur un rôle de supervision et d'accompagnement des apprentissages (*coaching*).

UN RÔLE ACTIF POUR LES ASPIRANTS POLICIERS

À l'image des policiers en exercice qui doivent *prendre en charge* un événement et qui tiennent un rôle actif dans leur travail, les étudiants inscrits à ce cours sont les principaux agents de leur formation et cela, dans un environnement d'apprentissage où tout est mis en œuvre pour recréer les tâches et les responsabilités habituelles du policier. Ainsi, tout au long du cours, les étudiants doivent *amorcer une intervention, intervenir sur les lieux, effectuer l'enquête policière, consigner la preuve et témoigner à la cour*. Il devra également *apprécier sa propre performance*.

C'est donc en exerçant concrètement la compétence à *prendre en charge un événement* que les aspirants policiers atteignent progressivement les objectifs d'apprentissage visés par le cours.

UN RÔLE D'ANIMATEUR ET DE COACH POUR LE FORMATEUR

Chacune des interventions réalisées par les aspirants policiers fait l'objet d'une rétroaction animée de façon interactive par les formateurs, en sous-groupe, en groupe ou individuellement. Les rétroactions ont pour principal objectif de mettre en évidence les notions théoriques et techniques à retenir et à réutiliser plus tard durant le cours et d'amener les aspirants policiers à se situer par rapport à leur progression d'apprentissage.

Les formateurs assurent aux étudiants un soutien continu dans leur démarche d'apprentissage, et ce, par différents moyens, notamment par les *feedbacks* personnalisés et collectifs qu'ils transmettent à la suite de leurs observations. De cette façon, les formateurs communiquent régulièrement à chaque aspirant policier une appréciation formative de ses performances afin qu'il puisse apporter, s'il y a lieu et tout au long de son cheminement, les ajustements qui lui permettront de s'améliorer.

Activités d'enseignement et d'apprentissage

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
	TESTS PRÉPARATOIRES SUR LES ASPECTS LÉGAUX (EN LIGNE) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre à jour ses connaissances concernant les pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix. ▪ Mettre à jour ses connaissances concernant les pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix en matière de capacité de conduite affaiblie 	± 2h	2
	STRATÉGIE DE PROTECTION PERSONNELLE CONCERNANT LA PRÉVENTION ET LE CONTRÔLE DES INFECTIONS (EN LIGNE) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comprendre le risque concernant les maladies infectieuses dans le travail policier et son impact. ▪ Reconnaître et appliquer les composantes clés du modèle de stratégie de protection personnelle et la façon d'en appliquer les principes afin de prévenir la propagation des infections d'une personne à l'autre. 	± 1 h 30 min	2
	PREMIERS INTERVENANTS (EN LIGNE) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconnaître les menaces et incidents CBRN potentiels. ▪ Se protéger et intervenir en conséquence. 	± 6h	2
	CRPQ ET RENSEIGNEMENTS INFORMATISÉS (EN LIGNE) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se familiariser avec les codes du CRPQ et les renseignements informatisés. 	± 45 min	1
	CODIFICATION POUR LES COMMUNICATIONS RADIO (EN LIGNE) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se familiariser avec le code d'épellation en radiotéléphonie. 	± 30 min	1
1	ACCUEIL ET PRÉSENTATION DES COURS D'ACTIVITÉS POLICIÈRES <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se sensibiliser aux paramètres des cours (compétence visée, déroulement, évaluation, documentation, etc.) <i>Prendre en charge un événement et Patrouiller stratégiquement un secteur d'intervention.</i> 	1 h 30 min	s. o.
2	ASPECTS LÉGAUX – RETOUR SUR LE TEST PRÉPARATOIRE ET LE TEST SUR LES POUVOIRS ET DEVOIRS DE L'AGENT DE LA PAIX EN MATIÈRE DE CAPACITÉ DE CONDUITE AFFAIBLIE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appliquer la théorie sur les aspects légaux dans des mises en situation. ▪ Clarifier la compréhension des aspects légaux et l'application des pouvoirs et devoirs. 	3h	2
3	POUVOIRS ET DEVOIRS DE L'AGENT DE LA PAIX EN MATIÈRE CRIMINELLE ET EN VERTU DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réviser les connaissances relatives aux pouvoirs et devoirs. ▪ Clarifier l'application des pouvoirs et devoirs. ▪ Faire des liens entre les différents pouvoirs d'intervention. ▪ Appliquer les pouvoirs et devoirs dans des contextes d'application. 	3h	2
4	COMMUNICATION TACTIQUE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appliquer les principes de communication tactique dans des situations faciles, difficiles et critiques. 	3h	2, 6
4.1	INTERVENTION AUPRÈS DE PERSONNES DONT L'ÉTAT MENTAL EST PERTURBÉ (LA DÉSESCALADE) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se familiariser avec les éléments clés de la désescalade lors d'une intervention policière auprès de personnes dont l'état mental est perturbé. 	3h	2, 6

N ^o	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
5	PERQUISITIONS, FOUILLES ET SAISIES AVEC ET SANS MANDAT <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comprendre l'application de l'article 8 de la Charte des droits et libertés. ▪ Connaître les exceptions (pouvoirs de saisie sans mandat). ▪ Connaître les différents mandats, dont le mandat de perquisition, le mandat d'entrée et le télémandat pour prélèvements sanguins. 	3h	2
6	PRENDRE EN CHARGE UN ÉVÉNEMENT : INTERVENIR SUR LES LIEUX <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'approprier les critères et les indicateurs relatifs à l'intervention sur les lieux. 	5h	1, 2, 6, 7
7	PRENDRE EN CHARGE UN ÉVÉNEMENT : PLANIFIER LA SUITE DES OPÉRATIONS <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'approprier les critères et les indicateurs relatifs à la planification de la suite des opérations. 	1h	3, 4, 6
8	PRENDRE EN CHARGE UN ÉVÉNEMENT : PLANIFIER L'ENTREVUE D'UN PLAIGNANT, D'UN TÉMOIN OU D'UNE VICTIME <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'approprier les critères et les indicateurs relatifs à la planification de l'entrevue de victime. 	1h30 min	3, 6
9	PRENDRE EN CHARGE UN ÉVÉNEMENT : ENTREVUE D'UN PLAIGNANT, D'UN TÉMOIN OU D'UNE VICTIME <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'approprier les critères et les indicateurs relatifs à l'entrevue de victime. 	1h30 min	3, 4, 6
10	PRENDRE EN CHARGE UN ÉVÉNEMENT : CONSIGNATION DE LA PREUVE ET PRÉPARATION POUR LE TÉMOIGNAGE À LA COUR <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'approprier les critères et les indicateurs relatifs à la consignation de la preuve et à la préparation de la victime pour son témoignage à la cour. 	1h30 min	4, 5, 6
11	L'APPAREIL DE DÉTECTION APPROUVÉ ALCO-SENSOR IV DWF (ADA) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Procéder à la vérification de l'ADA. ▪ Préparer le sujet. ▪ Procéder au prélèvement d'un échantillon d'haleine. ▪ Interpréter le résultat obtenu. ▪ Intervenir dans le respect de ses pouvoirs et devoirs en matière de capacité de conduite affaiblie. 	3h	2, 6
12	L'ADMINISTRATION DES ÉPREUVES DE COORDINATION DES MOUVEMENTS (ECM) – ACTIVITÉ GLOBALE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrer les trois tests. ▪ Interpréter les résultats des tests. ▪ Rédiger le formulaire. ▪ Intervenir dans le respect de ses pouvoirs et devoirs en matière de capacité de conduite affaiblie. Activité préparatoire (en ligne) : LES ÉPREUVES DE COORDINATION DES MOUVEMENTS (ECM)	3h ±2h	2, 6, 7
13	LES ÉPREUVES DE COORDINATION DES MOUVEMENTS (ECM) – ÉVALUATION CERTIFICATIVE PARTIE 1 – ASPECTS LÉGAUX <ul style="list-style-type: none"> ▪ Valider ses connaissances quant aux pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix en matière de capacité de conduite affaiblie. PARTIE 2 – L'ADMINISTRATION DES ECM Démontrer sa capacité à administrer les ECM, interpréter les résultats des tests et rédiger le formulaire.	1h30 min 30 min	2

N ^o	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
14	NOUVELLE CRIMINALITÉ <ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître l'organisation du Service du renseignement criminel du Québec et son importance. ▪ Se familiariser avec le plan de lutte à l'intimidation envers les intervenants du système de justice (menaces envers les policiers, juges, avocats, procureurs aux poursuites criminelles et pénales, agents des services correctionnels, etc.). ▪ Être capable d'identifier les caractéristiques des gangs de rue. ▪ Se familiariser avec les différentes souches du crime organisé, soit les motards criminalisés, le crime organisé traditionnel italien, le crime organisé traditionnel québécois. 	3h	2
15 (socio-com)	ATELIER THÉMATIQUE APPROCHE CLIENT <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appliquer les notions acquises en ligne, lors de mises en situation réalistes. ▪ Se familiariser avec les moments clés de l'approche client dans le contexte de l'intervention policière. ▪ Se familiariser avec le partenariat stratégique et ses modes de mises en action. 	1h30min	2,6
16	ATELIER THÉMATIQUE RÉGLEMENT MUNICIPAL <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervenir sur les lieux en patrouille jumelée pour prendre en charge un événement concernant l'application des règlements municipaux. 	3h	1,2,4,6
17	PLATEAU ÉPREUVE FORMATIVE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervenir sur les lieux en patrouille jumelée pour prendre en charge un événement. 	3h	1,2,4,6
18	PLATEAU CAPACITÉ DE CONDUITE AFFAIBLIE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervenir sur les lieux en patrouille jumelée pour prendre en charge un événement impliquant la conduite d'un véhicule à moteur lors d'une capacité de conduite affaiblie par l'alcool. 	3h	1,2,4,6
19	ATELIER THÉMATIQUE MANDATS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervenir sur les lieux en patrouille jumelée pour prendre en charge un événement impliquant l'arrestation d'une personne pour un mandat d'emprisonnement, d'amener devant le percepteur ou d'arrestation. 	3h	1,2,4,6
20	PLATEAU POSSESSION DE STUPÉFIANTS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervenir sur les lieux en patrouille jumelée pour prendre en charge un événement concernant l'application de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (possession, possession en vue du trafic et possession conjointe). 	3h	1,2,4,6
21	PLATEAU CONFLIT ENTRE VOISINS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervenir sur les lieux en patrouille jumelée pour prendre en charge un événement impliquant un conflit entre voisins. 	3h	1,2,4,6
22	PLATEAU ENTREVUE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectuer une entrevue de victime en patrouille jumelée. 	3h	3,4,6
23	FUGUE, ENLÈVEMENT, DISPARITION, ALERTE AMBER <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'approprier la procédure à suivre en cas de fugue, enlèvement ou disparition. ▪ S'approprier la procédure à suivre lors d'une alerte Amber. 	3h	1,2,4

N ^o	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
24	PLATEAU VIOLENCE CONJUGALE: INTERVENIR SUR LES LIEUX ■ S'approprier les critères et les indicateurs relatifs à l'intervention sur les lieux et la planification de la suite des opérations.	2h	1, 2, 3, 4, 6, 7
25	PLATEAU VIOLENCE CONJUGALE: PLANIFIER LA SUITE DES OPÉRATIONS, PLANIFIER L'ENTREVUE DE TÉMOIN, DE PLAIGNANT OU DE VICTIME ■ S'approprier les critères et les indicateurs relatifs à la planification de la suite des opérations et la planification de l'entrevue de la victime.	1h	3, 6
26	PLATEAU VIOLENCE CONJUGALE: EXÉCUTER UNE ENTREVUE DE TÉMOIN, DE PLAIGNANT OU DE VICTIME ■ S'approprier les critères et les indicateurs relatifs à l'entrevue de la victime.	3h	3, 4, 6
27 (socio-com)	RÉTROACTION VIOLENCE CONJUGALE ■ Faire un retour sur ses performances dans le cadre du plateau <i>Violence conjugale</i> . ■ Identifier les actions, solutions et attitudes à privilégier auprès d'une victime. ■ Se familiariser avec les particularités de l'intervention policière auprès de clientèles ayant des besoins particuliers.	3h	2, 6
28	PLATEAU VIOLENCE CONJUGALE: CONSIGNER LA PREUVE ET PRÉPARER LE TÉMOIGNAGE À LA COUR ■ S'approprier les critères et les indicateurs relatifs à la consignation de la preuve et du témoignage à la cour.	1h30 min	4, 5, 6
29	SORTIE POLICIÈRE 1 ■ Intervenir dans le cadre d'une sortie policière.	4h	1, 2, 4, 6, 7
30	LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS (LSJPA) ■ Se familiariser avec le cheminement d'un dossier LSJPA. ■ Appliquer le programme de mesures extrajudiciaires. ■ Se familiariser avec les obligations spécifiques à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. ■ Appliquer la LSJPA dans diverses situations.	3h	2
31	RÉTROACTION DE LA SORTIE POLICIÈRE 1 Faire un retour sur ses performances dans le cadre de la sortie policière 1. Activité préparatoire (en ligne) : RÉTROACTION DE LA SORTIE POLICIÈRE 1	1h30 min ±1h	1, 2, 4, 6, 7
32 (socio-com)	ATELIER THÉMATIQUE DIVERSITÉ/PROFILAGE ■ Appliquer les notions acquises en ligne, lors de mises en situation réalistes. ■ Distinguer les différents types de profilage. ■ Identifier les facteurs favorisant des interventions policières discriminatoires. ■ Se sensibiliser à l'impact des pratiques discriminatoires, tant sur les personnes que sur le processus juridique.	3h	2, 6
33	SORTIE POLICIÈRE 2 ■ Intervenir dans le cadre d'une sortie policière.	4h	1, 2, 4, 6, 7

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
34	RÉTROACTION DE LA SORTIE POLICIÈRE 2 ■ Faire un retour sur ses performances dans le cadre de la sortie policière 2. Activité préparatoire (en ligne) : RÉTROACTION DE LA SORTIE POLICIÈRE 2	3h ±1h	1,2,4,6,7
35	SORTIE POLICIÈRE 3 ■ Intervenir dans le cadre d'une sortie policière.	4h	1,2,4,6,7
36 (socio-com)	ATELIER THÉMATIQUE SANTÉ MENTALE, DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET TROUBLE ENVAHISSANT DU DÉVELOPPEMENT (TED) ■ Appliquer les notions acquises en ligne, lors de mises en situation impliquant des personnes aux prises avec un problème de santé mentale et de déficience intellectuelle. ■ Se familiariser avec les particularités de l'intervention policière auprès d'une personne présentant un TED. ■ Intégrer les différentes facettes de l'application de la loi P-38.	3h	2,6
37	RÉTROACTION DE LA SORTIE POLICIÈRE 3 ■ Faire un retour sur ses performances dans le cadre de la sortie policière 3. Activité préparatoire (en ligne) : RÉTROACTION DE LA SORTIE POLICIÈRE 3	3h ±1h	1,2,4,6,7
38 (socio-com)	ATELIER THÉMATIQUE MALTRAITANCE DES AÎNÉS ■ Situer le rôle du policier au regard de la situation de maltraitance des aînés. ■ Reconnaître les types et les indicateurs de maltraitance des aînés. ■ Interagir avec la personne aînée vulnérable et son entourage. ■ Identifier des actions visant à mettre fin à la situation.	1h30min	2,6
39 (socio-com)	RÉTROACTION AGRESSION SEXUELLE ■ Faire un retour sur ses performances dans le cadre de l'intervention réalisée auprès d'une victime d'agression sexuelle. ■ Se sensibiliser à l'approche adéquate à adopter à l'égard d'une victime d'agression sexuelle adulte. ■ Identifier les ressources, références et informations à communiquer à la victime. ■ Mettre en application l'entente multisectorielle.	1h30min	2,6
40	SORTIE POLICIÈRE 4 ■ Intervenir dans le cadre d'une sortie policière.	4h30	1,2,4,6,7
41	RÉTROACTION DE LA SORTIE POLICIÈRE 4 ■ Faire un retour sur ses performances dans le cadre de la sortie policière 4. Activité préparatoire (en ligne) : RÉTROACTION DE LA SORTIE POLICIÈRE 4	3h ±1h	1,2,4,6,7
42	CRIMES INFORMATIQUES ■ S'approprier la procédure d'intervention dans le cas de crimes informatiques. Activité préparatoire (en ligne) : TERMINOLOGIE INFORMATIQUE	3h ±1h	2,4

N ^o	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
43	ATELIER THÉMATIQUE SCÈNE DE CRIME ▪ Intervenir sur les lieux en patrouille jumelée pour prendre en charge un événement impliquant une scène de crime.	3h	1, 2, 3, 4, 6, 7
44	SORTIE POLICIÈRE 5 ▪ Intervenir dans le cadre d'une sortie policière.	3h	1, 2, 3, 4, 6, 7
45	RÉTROACTION DE LA SORTIE POLICIÈRE 5 ▪ Faire un retour sur ses performances dans le cadre de la sortie policière 5. Activité préparatoire (en ligne) : RÉTROACTION DE LA SORTIE POLICIÈRE 5	3h ±1h	1, 2, 3, 4, 6, 7
46	TÉMOIGNAGE À LA COUR ▪ S'approprier la manière de témoigner à la cour.	3h	5
47	ÉPREUVE CERTIFICATIVE PARTIE 1 : INTERVENTION SUR LES LIEUX ▪ Démontrer sa capacité à intervenir sur les lieux d'un événement. ÉPREUVE CERTIFICATIVE PARTIE 2 : CONSIGNATION DE LA PREUVE ▪ Démontrer sa capacité à rédiger ses notes et les rapports et formulaires inhérents à l'intervention. ÉPREUVE CERTIFICATIVE PARTIE 3 : ÉPREUVE DE CONNAISSANCES SUR LES ASPECTS LÉGAUX ▪ Démontrer ses connaissances quant aux aspects légaux. ÉPREUVE CERTIFICATIVE PARTIE 4 : ÉPREUVE DE CONNAISSANCES SUR LES RÉALITÉS SOCIALES ▪ Démontrer ses connaissances concernant l'intervention auprès de clientèles présentant des particularités sociales.	30 min 1h 2h 1h	1, 2, 4, 7 3, 4 2 2
48	ATELIER THÉMATIQUE PROCÉDURE D'ÉCROU ▪ Se familiariser avec la procédure d'écrou.	1h30min	2
49	SORTIE POLICIÈRE 6 ▪ Intervenir dans le cadre d'une sortie policière.	3h	1, 2, 4, 6, 7
50	RÉTROACTION DE LA SORTIE POLICIÈRE 6 ▪ Faire un retour sur ses performances dans le cadre de la sortie policière 6. Activité préparatoire (en ligne) : RÉTROACTION DE LA SORTIE POLICIÈRE 6	3h ±1h	1, 2, 4, 6, 7
51	SORTIE POLICIÈRE 7 ▪ Intervenir dans le cadre d'une sortie policière.	3h	1, 2, 4, 6, 7
52	RÉTROACTION DE LA SORTIE POLICIÈRE 7 ▪ Faire un retour sur ses performances dans le cadre de la sortie policière 7. Activité préparatoire (en ligne) : RÉTROACTION DE LA SORTIE POLICIÈRE 7	3h ±1h	1, 2, 4, 6, 7

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
53.1	RÉDACTION DE RAPPORTS ET FORMULAIRES ■ Se familiariser avec la rédaction des rapports et formulaires les plus fréquemment utilisés.	1 h 30 min	4
53.2	SALLE DE RAPPORTS DU POSTE DE POLICE NICOLET-ENPQ ■ Se familiariser avec le fonctionnement du pigeonnier et du classeur du poste de police Nicolet-ENPQ associés à la rédaction des rapports et des formulaires.	1 h	4
53.3	RÉDACTION DE RAPPORTS ET FORMULAIRES ■ S'approprier la manière de rédiger les rapports et formulaires.	1 h 30 min	4

Évaluation

Le cours de *Prendre en charge un événement* comporte deux types d'évaluation : les épreuves de coordination de mouvements (ECM) et l'évaluation finale de la compétence.

ÉPREUVE CERTIFICATIVE ECM

L'épreuve certificative en ECM comporte deux parties.

PARTIE 1 : Aspects légaux (90 min)

Cette partie consiste pour l'étudiant à démontrer ses connaissances théoriques et à utiliser judicieusement ses pouvoirs et devoirs dans diverses mises en situation recréant des contextes d'intervention policière pour des cas de capacité de conduite affaiblie. Cette épreuve comporte 30 questions à choix multiples.

- **Conditions de réussite de l'épreuve**

L'étudiant doit avoir minimalement obtenu la note de passage de 80 %.

- **Modalités de reprise en cas d'échec**

L'échec à cette partie conduit nécessairement à la reprise des deux parties de l'épreuve. (Voir *Modalités de reprise en cas d'échec* à la partie 2.)

PARTIE 2 : Administration des ECM (30 min)

Cette partie consiste pour l'étudiant à démontrer sa capacité à administrer les ECM, interpréter les résultats des tests et à rédiger le formulaire approprié.

L'ensemble de sa performance est évalué par un policier-instructeur qui utilise une grille certificative spécifique à l'administration des ECM semblable à la liste de vérification.

- **Conditions de réussite de l'épreuve**

L'étudiant doit avoir minimalement obtenu la note de passage de 60 %.

- **Modalités de reprise en cas d'échec**

L'échec à cette partie conduit nécessairement à la reprise des deux parties de l'épreuve. L'étudiant doit alors s'inscrire à une formation d'appoint de sept heures, répartie sur deux soirées, avant laquelle il doit consulter l'activité préparatoire en ligne sur *Moodle* (2 h). L'étudiant pourra ensuite reprendre les deux parties de l'épreuve certificative avec une version et une mise en situation différentes de celles auxquelles il a échoué.

ÉPREUVE CERTIFICATIVE DE LA COMPÉTENCE PRENDRE EN CHARGE

L'épreuve certificative de ce cours comporte quatre parties qui ont lieu à l'activité 47, lors des deux dernières semaines de formation.

PARTIE 1 : Intervention sur les lieux (25 min)

Cette partie consiste pour l'étudiant à recevoir un appel et à effectuer seul une intervention policière en prenant en charge l'événement d'une mise en situation donnée. Plus précisément, il doit :

- ◇ amorcer l'intervention;
- ◇ intervenir sur les lieux.

L'ensemble de sa performance est évalué par un policier-instructeur qui utilise la grille certificative de la compétence, laquelle est connue des étudiants avant l'épreuve.

▪ **Conditions de réussite de l'épreuve**

L'étudiant doit avoir minimalement obtenu la note de passage de 60 %.

▪ **Modalités de reprise en cas d'échec**

En cas d'échec, l'étudiant doit s'inscrire à une formation d'appoint. Ensuite, l'étudiant pourra reprendre les parties 1 et 2 de l'épreuve certificative avec une mise en situation différente de celle à laquelle il a échoué.

Cette partie compte pour 80 % de la note finale de la compétence.

PARTIE 2 : Consignation de la preuve (60 min)

Cette partie consiste pour l'étudiant, à la suite de son intervention de la partie 1, à consigner la preuve en vue du témoignage à la cour. Plus précisément, il doit :

- ◇ rédiger le rapport approprié.

Le rapport est corrigé par le correcteur de rapport selon les mêmes critères de correction que ceux utilisés tout au long du programme.

▪ **Conditions de réussite de l'épreuve**

L'étudiant doit avoir obtenu un seuil de réussite de 60 % lors de la correction de son rapport.

▪ **Modalités de reprise en cas d'échec**

Si l'étudiant n'atteint pas le seuil de réussite, il y a échec de la compétence, et donc du cours. L'étudiant doit s'inscrire à une formation d'appoint. Ensuite, l'étudiant pourra reprendre la partie 1 de l'épreuve certificative avec une mise en situation différente de celle à laquelle il a échoué ainsi que la partie 2. Il est impératif qu'il réussisse les deux parties.

Cette partie compte pour 20 % de la note finale de la compétence.

PARTIE 3 : Épreuve de connaissances sur les aspects légaux (120 min)

Cette partie consiste pour l'étudiant à démontrer ses connaissances théoriques et à utiliser judicieusement ses pouvoirs et devoirs dans diverses mises en situation recréant des contextes d'intervention policière. Cette épreuve comporte 30 questions à choix multiples.

▪ **Conditions de réussite de l'épreuve**

L'étudiant doit avoir obtenu un seuil de réussite de 60 %.

▪ **Modalités de reprise en cas d'échec**

Si l'étudiant n'atteint pas le seuil de réussite, il y a échec de la compétence, et donc du cours. L'étudiant doit s'inscrire à une formation d'appoint. Ensuite, l'étudiant reprendra cette partie avec une version différente de l'épreuve.

PARTIE 4 : Épreuve de connaissances sur les réalités sociales (60 min)

Cette partie consiste pour l'étudiant à démontrer sa capacité à utiliser ses connaissances relatives à l'intervention auprès de clientèles présentant des particularités sociales, et ce, dans le cadre de mises en situation écrites. Cette épreuve comporte l'analyse de deux cas pour lesquels s'ensuivent des questions à réponses courtes ou d'identification d'éléments.

- **Conditions de réussite de l'épreuve**

L'étudiant doit avoir obtenu un seuil de réussite de 60 %.

- **Modalités de reprise en cas d'échec**

Si l'étudiant n'atteint pas le seuil de réussite, il y a échec de la compétence, et donc du cours. L'étudiant doit s'inscrire à une formation d'appoint. Ensuite, il reprendra cette partie avec une version différente de l'épreuve.

NOTATION

En vertu du *Règlement sur le régime des études* en vigueur à l'ENPQ, l'étudiant recevra un relevé de notes présentant une cote générale (de A+ à E) pour l'ensemble du cours. La note de passage est établie à D (60 %). L'étudiant pourra être informé du portrait de sa performance telle que traduite dans la grille d'évaluation certificative.

Dans le guide de notation présenté ci-dessous, la cote générale est accompagnée d'un bref descriptif du niveau de maîtrise de la compétence atteint par l'étudiant au terme du cours.

GUIDE DE COTATION			
%	COTES	NIVEAUX DE MAÎTRISE DE LA COMPÉTENCE	DÉFINITIONS
96,3 - 100	A+	SUPÉRIEUR	L'étudiant dépasse avec distinction et sans ambiguïté le seuil exigé pour les critères associés à la compétence.
92,7 - 96,2	A		
89,1 - 92,6	A-		
85,5 - 89	B+	TRÈS SATISFAISANT	L'étudiant atteint de façon convaincante les critères associés à la compétence.
81,8 - 85,4	B		
78,1 - 81,7	B-		
74,5 - 78	C+	SATISFAISANT	L'étudiant atteint de façon acceptable les critères associés à la compétence. Sa performance à certains critères devra toutefois être améliorée dans une perspective de raffinement de la compétence.
70,9 - 74,4	C		
67,3 - 70,8	C-		
63,6 - 67,2	D+	MINIMAL	L'étudiant atteint de façon minimale les critères associés à la compétence. Cette dernière est toutefois à consolider dans une perspective de raffinement de la compétence.
60 - 63,5	D		
0 - 59,9	E	INSUFFISANT	L'étudiant n'a pas acquis la compétence visée par le cours. Un ou plusieurs critères n'ont pas été atteints. Cette cote entraîne l'échec; une reprise doit être envisagée.



ANNEXE

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

29. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.

Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

1982, c. 30, a. 29; 2006, c. 22, a. 16.

AVIS DE RECOURS (art. 46, 48, 51, 97 et 101)

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable, bureau 1-10
Québec (Québec) G1R 2G4
Tél. : (418) 528-7741
Télec. : (418) 529-3102

Montréal

480, boulevard St-Laurent, bureau 501, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Tél. : (514) 873-4196
Télec. : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : 1-888-528-7741

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

Appel devant la cour du québec

a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec. Le juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission, après avis aux parties et à la Commission. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

La décision autorisant l'appel doit mentionner les seules questions de droit ou de compétence qui seront examinées en appel.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.